

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 22 décembre 2022 à l'hôtel de ville du même endroit, à 19h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

| | |
|---------------------|----------------------|
| Geneviève Labillois | conseillère poste #1 |
| Vanaly Leblanc | conseillère poste #2 |
| Rémi Caissy | conseiller poste #3 |
| Steven Olscamp | conseiller poste #4 |
| Julie Allain | conseillère poste #5 |

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Daniel Bujold, est présent.

Est absente :

| | |
|------------------|----------------------|
| Sandra McBrearty | conseillère poste #6 |
|------------------|----------------------|

374-12-2022

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Rachel Dugas, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19h et souhaite la bienvenue à tous.

375-12-2022

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 décembre 2022, qui se lit comme suit :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance extraordinaire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Règlement #404 - règlement ayant pour objet d'adopter le budget de l'année financière 2023
4. Période de questions
5. Clôture de la séance
6. Levée de la séance

À la suite de cette lecture, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

376-12-2022

3. RÈGLEMENT #404 - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Sandra McBrearty à la séance extraordinaire du Conseil du 19 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Julie Allain et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que ce dernier agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 404

SECTION I DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SECTION II DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 2 : CHARGES ET REVENUS

Le Conseil municipal adopte le budget « *REVENUS ET DÉPENSES DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL* » qui suit pour l'année financière 2023, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

SECTION III DISPOSITION FINALE

ARTICLE 3 ABROGATION DE LA RÉGLEMENTATION ANTÉRIEURE

Le présent règlement, à compter du 1^{er} janvier 2023, remplacera et abrogera le règlement municipal numéro 387 sur les prévisions budgétaires de l'année 2022. Le règlement ainsi adopté aura une durée de vie d'une année et sera considéré comme abrogé le 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Madame Rachel Dugas
Mairesse

Monsieur Daniel Bujold
Directeur général –greffier-trésorier par
intérim

| | |
|--|------------------------------|
| AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT | 19 décembre 2022 |
| ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT | 19 décembre 2022 |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT | 22 décembre 2022 |
| PROMULGATION DU RÈGLEMENT | 23 décembre 2022 |
| ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT | 1 ^{er} janvier 2023 |

377-12-2022

5. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

378-12-2022

32. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

379-12-2022

33. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Rémi Caissy propose la levée de la séance. Il est 19h05.

Rachel Dugas
Mairesse

Daniel Bujold
Directeur général
et greffier-trésorier par intérim

Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.